



Règlement du Cross de Fillière

Dimanche 16 octobre 2022

Stade Jean Coulon – Thorens-Glières

Les participants au Cross de Fillière sont tenus de respecter le règlement suivant afin de permettre à cette course de conserver l'esprit sportif et convivial de la manifestation.

Article 1 Organisateur

Le Cross de Fillière est organisé par la commune de Fillière, en partenariat avec l'association USEP Parmelan, le **Dimanche 16 octobre 2022 de 9h à 13h**.

Article 2 Parcours

Plusieurs parcours sont proposés. Ils empruntent essentiellement des chemins. La zone d'arrivée pour tous les parcours se situe au même endroit que la zone de départ. Le plan des parcours est téléchargeable sur le site internet de la commune www.commune-filliere.fr.

Article 3 – Catégories

cross Fillière 2022							
n° course	catégorie	âge	classe	distance	heure départ	dossards	type de course
1	éveil athlé U10	2014	CE2	1300 m 1 boucle rouge	9h00	0 à 200	course contre la montre (départ toutes les 10")
		2015	CE1				
2	éveil athlé U10	2013	CM1	1500 m 1 boucle jaune	9h30	201 à 400	course contre la montre (départ toutes les 10")
	poussins U12	2012	CM2				
		2011	6ème				
3	benjamins U14	2010	5ème	3000 m 2 boucles jaunes	10h00	401 à 500	course en ligne
		2009	4ème				
	minimes U16	2008	3ème				
		2007	2nde				
4	baby athlé U7	2017	GS	1000 m 2 boucles bleues	10h30	501 à 650	course en ligne (avec neutralisation)
		2016	CP				
5	cadets U18	2005	Term	4500 m 3 boucles jaunes	11h00	651 à 750	course en ligne
		2006	1ère				
	juniors U20	2003-2004		H 6000 m 4 boucles jaunes			
	espoirs U23	2000-2002		F 4500 m 3 boucles jaunes			
	séniors	1988-1999					
masters	1987 et avant						

Article 4 – Assurances

Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile. Les coureurs licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé.

Article 5 - Sécurité

Les parcours sont indiqués par des signaleurs bénévoles. Le dispositif prévisionnel de secours (DPS) est assuré par l'organisateur. Le médecin peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Il appartient à chaque participant en difficulté ou blessé de se présenter au poste de secours, soit en autonomie, soit en demandant l'assistance des bénévoles ou d'un autre participant.

Article 6 – Inscriptions

Les inscriptions se font exclusivement en ligne en suivant le lien suivant (disponible sur le site de la commune www.commune-filliere.fr) :

<https://inscriptions-L-Chrono.com/crossdefilliere2022>

Le dossier devra impérativement être complet et retourné **avant le vendredi 15 octobre à 12h** (certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie / autorisation parentale).

Aucune inscription ne sera prise en compte passé cette date.

Par dérogation à la présentation obligatoire du certificat médical, le candidat pourra fournir une licence sportive (copie ou originale), en cours de validité en lieu et place dudit certificat lors de son inscription en ligne, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

Article 7 –Dossard

Le retrait du dossard aura lieu le jour de la course entre 7h30 et 9h30. Il devra être porté sur la poitrine (prévoir des épingles à nourrice). Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière lors de l'épreuve. Toute personne possédant un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

Article 8 – Cas de force majeure

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 9 – Accompagnateurs, équipement

Les parcours sont uniquement destinés aux coureurs à pied et se font en individuel. Les accompagnateurs (pédestres, bicyclette, engins à roulettes et/ou motorisés) sont interdits. L'utilisation des bâtons de marche est interdite.

Par ailleurs, les participants s'engagent à :

- Respecter l'environnement (faune, flore), le balisage et les bénévoles
- N'emprunter que les chemins balisés et ne rien jeter sur les sentiers
- Apporter assistance à tout coureur en difficulté

- Suivre les consignes des signaleurs et bénévoles présents le long du parcours

Article 10 – Résultats

Les résultats des courses seront publiés en ligne à l'issue de la course. Ils seront également téléchargeables sur le site internet de la commune de Fillière www.commune-filliere.fr. La remise des prix sera effectuée sur place à la fin de la course au niveau du podium.

Article 11 – Droit à l'image

Les participants autorisent les organisateurs ainsi que ses partenaires et médias à utiliser les photos ou vidéos réalisées lors de l'événement y compris pour la réalisation de la communication (affiches, flyers...).

Article 12 – Acceptation

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement. L'inscription à l'épreuve vaut acceptation sans réserve des clauses du présent règlement.